



**REGLEMENT CHALLENGE
STARTUP MOOV AFRICA 1ERE
EDITION**

Challenge startup Moov Africa Burkina

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR.....	3
ARTICLE 2: O B J E T	
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 4: DESIGNATION DES LAUREATS DU CONCOURS.....	6
ARTICLE 5 : PRIX ACCORDES.....	6
ARTICLE 6 : CONSULTATION	7
ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT	7
ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITE.....	7
ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS	8
ARTICLE 10 : DROITS RESERVES A MOOV AFRICA	9
ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES.....	9
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONCOURS	10
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE.....	10

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

«ONATEL SA », Société Anonyme, au capital de trente-quatre milliards (34 000 000 000) francs CFA, dont le siège social est au 705, Avenue de la Nation, 01 BP 10 000 Ouagadougou 01, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro BF OUA 2001 B 480 et dernièrement modifié sous le numéro BF OUA 2020 M 4019, N° IFU 00000624, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Abdelillah EL AYDI**, ayant tout pouvoir aux fins des présentes, désignée dans le présent règlement par l'appellation « **ONATEL SA** », ou par son nom commercial « **Moov Africa** ».

La dénomination « **Moov Africa** » se réfère à la personne morale qui est **ONATEL SA**.

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 : OBJET

Moov Africa organise dans les conditions du présent Règlement un Concours intitulé « Startup Challenge Moov Africa Burkina », (ci-après le Concours) qui vise à promouvoir et à valoriser les jeunes startups en activités sur les enjeux en lien avec les secteurs cités à l'article 3. Un des objectifs principaux du Concours est de fournir un appui à ces jeunes startups pour améliorer leur visibilité et leur impact.

2.2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours peut se faire individuellement ou par équipe d'un nombre maximum de trois (03) personnes. Une composition pluridisciplinaire est fortement encouragée.

Dans le cas d'un groupe, le responsable du groupe désigné devra être une personne physique de nationalité burkinabé résidant au Burkina Faso. Ceci est valable pour une candidature individuelle où l'individu est considéré responsable.

Peuvent prendre part au concours, toute personne physique de nationalité Burkinabè, résidant ou non au Burkina Faso. Également toute personne de nationalité étrangère résidant au Burkina Faso. Dans le cas de la non résidence au Burkina Faso ou du cas de la nationalité étrangère vivant au Burkina Faso, le participant devra faire partie d'un groupe dont il ne sera pas le responsable.

Ne peuvent pas participer au Concours :

- Les employés, dirigeants de Moov Africa ;
- Les prestataires de Moov Africa et leurs employés ;
- Les membres du Jury ;
- Les mentors ;
- Les sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la Conception, la mise en œuvre ou le contrôle de ce concours et leurs employés.

Les porteurs de projets non formalisés en entité personne morale à l'inscription ont l'obligation de faire diligence avant l'étape de dépôt des dossiers mûres. Un document justifiant ladite formalisation devra figurer dans le dossier à déposer.

En cas de non-respect de cette clause, la candidature sera déclarée non recevable.

Tout participant sera réputé avoir lu et approuvé le Règlement du simple fait de sa participation au concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Déroulement

Le concours se déroulera en sept (7) étapes :

Phase 1 : « Appel à candidature »

Phase 2 : « Barcamp et sélection des dossiers viables »

Phase 3 : « Formation des porteurs de projet à l'entrepreneuriat innovant et aux sujets thématiques du concours »

Phase 4 : « Dépôt et sélection de dix (10) dossiers mûres »

Phase 5 : « Programme d'accélération des dix (10) projets matures »

Phase 6 : « Grande finale Nationale : Pitches et sélection des trois (03) lauréats des projets matures accélérés »

Phase 7 : « Grande Finale Groupe ».

Toutes les informations supplémentaires seront disponibles au public sur le site web www.moov-africa.bf et les réseaux sociaux de Moov Africa et ses partenaires.

L'appel à candidature sera ouvert selon le planning affiché sur le site web de Moov Africa.

3.2 Le périmètre concerné et chronologie des étapes

Le concours concernera les catégories suivantes :

- IOT : internet des objets
- Health-Tech : solutions digitales pour la santé
- Ed-Tech: solutions digitales pour l'éducation
- Agri-Tech : solutions digitales pour l'agriculture
- Fin-Tech : solutions digitales pour le paiement mobile
- Smart city: Solutions pour les villes intelligentes ...

La participation au programme (concours) se fait à travers le formulaire de dépôt des dossiers accessible sur le site web startups.moov-africa.bf et la sélection des participants se fera sur les actions conformément à la chronologie des étapes sus mentionnés. Il s'agira donc de l'organisation de :

- (1) **Un barcamp qui permettra de sélectionner les dossiers en phase avec les besoins du concours** : lors d'une séance d'échanges avec les porteurs de projets inscrits permettra de recadrer l'orientation et de se rassurer d'être en phase avec la vision globale du challenge.

Le projet présenté par le candidat doit être le fruit de ses propres recherches ou innovations, dans le domaine des TIC. A cet effet, une fiche d'engagement sur l'honneur dûment remplie par le candidat est déposée à la validation de l'étape du Barcamp.

Le non-respect du contenu de l'engagement sur l'honneur constaté par le jury ou par les organisateurs entraîne l'élimination systématique du candidat pour la suite du concours ou le retrait du prix sans préjudice de poursuites pénales.

- (2) **Une formation permettra de mieux peaufiner les projets et rendre les dossiers plus mûres** : qui sera axée sur les techniques de montage de dossier, d'entrepreneuriat numérique, de maîtrise des technologies liées aux grandes thématiques du concours ;
- (3) **Une sélection de dix (10) dossiers mûres** : un jury composé d'experts pluridisciplinaires fera la sélection des dossiers mûres reçus selon des critères à déterminer mais dont les grandes tendances sont ci-dessous énumérées ;
- (4) **Un programme d'accélération des dix (10) dossiers mûres** : pour la sélection de dix (10) startups qui accéderont à un programme d'accélération et de monitoring afin d'améliorer, d'optimiser leur solution et d'atteindre un niveau de maturité nettement plus élevé de leur projet et proche d'un go to market avec des prestations abouties et opérationnelles. Le programme d'accélération s'étalera sur quatre (4) semaines et se déroulera dans un espace d'incubation afin d'accompagner les startups sélectionnées dans leur plan de croissance en vue de leur faciliter l'accès à un réseau de mentors, d'experts et d'investisseurs ;
- (5) **Un pitch pour la sélection de trois (03) lauréats au niveau national** : à l'issue du programme d'accélération où les startups auront l'opportunité de présenter leurs projets devant le jury. Les projets lauréats seront récompensés au cours d'une cérémonie de récompense officielle ;
- (6) **La participation du 1er lauréat à la grande finale internationale du Challenge** : Le lauréat de la finale nationale participera au Maroc à la Grande Finale Groupe au même titre que les lauréats des autres filiales du groupe Maroc Telecom. Le jury qui siègera en finale sera composé de représentants internes de Maroc Telecom ainsi que d'experts internationaux (Les membres du comité seront choisis d'un commun accord avec Maroc Telecom). A l'issue de cette phase, trois (3) gagnants que l'on pourra qualifier de « Gagnants Groupe » seront désignés. Les trois (03) startups gagnantes seront récompensées par des lots financiers à la charge de Maroc Telecom et bénéficieront d'un programme d'échange de deux (2) semaines à l'étranger.

3.3 Les critères de sélection des dossiers mûres et du pitch

Les travaux des jurys à l'étape de sélection des dossiers mûres et du pitch se feront selon des critères objectifs prenant en compte les points d'éligibilités suivants :

Concernant l'évaluation des dossiers mûres :

- Caractère innovant du projet : Le projet met-il sur le marché de nouveaux produits ou services ? Apporte-t-il une innovation de rupture, c'est-à-dire entraîne-t-il la modification totale des pratiques ? Ou bien, s'agit-il plutôt d'une innovation incrémentale, c'est-à-dire une évolution sensible à un produit ou service déjà existant ?
- Faisabilité : La solution proposée est-elle faisable du point de vue technique ? N'enfreint-elle pas les règles d'éthique ? Sa mise en œuvre ne présente-t-elle pas de danger pour

l'environnement et les personnes ? Quel est son potentiel de mise à l'échelle sur les plans national et international ?

- Business model : Comment la solution crée, délivre et récupère de la valeur ? Quelles sont les potentialités de transformation de la solution en une startup rentable et viable ?

Concernant l'évaluation au pitch :

- Impact du projet sur le secteur ;
- Ergonomie ;
- Evolutivité ;
- Complémentarité des membres de l'équipe projet ;
- Marché potentiel ;
- Coût de réalisation ;
- Emplois directs et indirects ;
- Chiffre d'affaires potentiel sur le marché existant ;
- Disponibilité d'un Prototype convaincant.

Les membres du jury ne doivent en aucun cas, même par personne interposée, proposer ou exploiter des projets soumis à compétition lors de ce concours. En cas de manquements à ces dispositions, les organisateurs se réservent le droit de prendre des mesures conservatoires et de les poursuivre devant les tribunaux conformément aux textes en vigueur au Burkina Faso.

En outre les membres du Jury s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les candidats et sont tenus au secret des délibérations.

Le jury est autonome, souverain et ses décisions sont sans appel.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification du Participant (Porteur de projet).

L'Equipe organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation ne se conformant pas aux dispositions stipulées au présent Règlement.

L'Equipe organisatrice se réserve aussi le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

Les candidats résidant au Burkina Faso et hors du lieu choisi pour les étapes de formation et de pitches pourront assurer leur participation en ligne via des outils de visio conférence mis à disposition à cet effet. Dans le cas du pitch, il est recommandé une présence physique sur le lieu de l'activité et ce déplacement sera à la charge du candidat.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LAUREATS DU CONCOURS

Comme sus mentionné à l'article 3, la désignation des lauréats du concours sera faite par un jury lors de la « Grande Finale Nationale ».

ARTICLE 5 : PRIX ACCORDES COMPETITION NATIONALE

Les dix (10) startups finalistes bénéficieront d'un (1) an d'abonnement haut débit internet (FTTH 50 Mégas).

Les lauréats des trois (3) premiers projets retenus par le jury de la compétition finale e verront attribuer les prix suivants :

En ce qui concerne le 1^{er} prix, une subvention de 5 000 000 F CFA sera accordée selon les modalités suivantes :

- 2 500 000 F CFA au lauréat à la proclamation ;
- 2 500 000 F CFA à la signature du contrat de partenariat avec Moov Africa pour l'exploitation du produit résultant en service. Ce montant ne sera en aucun cas inclus dans les montants négociés pour les actions de mise en exploitation éventuelles de la plateforme.

En ce qui concerne le 2^{ème} prix, une subvention de 3 000 000 F CFA sera accordée selon les modalités suivantes :

- 1 500 000 F CFA au lauréat ;
- 1 500 000 F CFA à la signature du contrat de partenariat avec Moov Africa pour l'exploitation du produit résultant en service. Ce montant ne sera en aucun cas inclus dans les montants négociés pour les actions de mise en exploitation éventuelles de la plateforme.

En ce qui concerne le 3^{ème} prix, une subvention de 2 000 000 F CFA sera accordée selon les modalités suivantes:

- 1 000 000 F CFA au lauréat ;
- 1 000 000 F CFA à la signature du contrat de partenariat avec Moov Africa pour l'exploitation du produit résultant en service. Ce montant ne sera en aucun cas inclus dans les montants négociés pour les actions de mise en exploitation éventuelle de la plateforme.

Ces subventions seront éligibles aux startups en règle avec la législation burkinabè en vigueur. En cas de non-éligibilité au prix, le lot sera automatiquement accordé par ordre de classement aux autres participants éligibles.

Les Gagnants devront réclamer leurs lots auprès de la Direction Générale de Moov Africa Burkina à Ouagadougou, dans un délai n'excédant pas trois (3) mois après l'annonce des gains.

Les lots non réclamés et non retirés dans les délais fixés ci-dessus, seront définitivement perdus et demeureront acquis à Moov Africa.

ARTICLE 6 : CONSULTATION

Le règlement peut être modifié ou annulé à tout moment respectivement sous forme d'un avis publié sur le site web de MOOV AFRICA ou d'un avenant établi par Moov Africa. Il est librement consultable sur le site de Moov Africa : www.moov-africa.bf

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique :

- L'acceptation pleine et entière du présent Règlement,
- Le respect des clauses de confidentialité,
- Le respect des informations communiquées,
- La non-divulgateion des informations données dans le cadre de ce concours.

Aussi, il convient de préciser que toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le Règlement seront tranchées souverainement par Moov Africa .

ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Toute participation au concours et toute acceptation du lot gagné impliquent la connaissance et l'acceptation préalable des dispositions du présent Règlement. En conséquence, Moov Africa ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Perte de données ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours et / ou d'exposer à des risques de pertes de données.
- Annulation du présent Concours pour tout motif propre à Moov Africa ;
- Moov Africa ne pourra non plus être tenu pour responsable en cas de Non-identification du titulaire du lot gagnant ou au cas où il ne se présenterait pas dans le délai requis ci-avant indiqués pour la récupération.

ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS

Du seul fait de l'acceptation des présentes, les dix (10) finalistes du concours autorisent expressément Moov Africa à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales, photos, vidéos et descriptif de leur innovation dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que celle prévue dans le cadre de ce programme.

En outre, les dix (10) finalistes s'engagent, à accepter de figurer sur des annonces-presse, des affiches et des spots testimoniaux TV, Radio et Internet. Ils devront, le cas échéant, se présenter au lieu du tournage pour la réalisation de l'annonce presse et du spot, dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures (48h) suivant l'appel reçu de la part de l'équipe organisatrice.

En conséquence, les dix (10) finalistes concèdent à Moov Arica un droit d'utilisation illimitée des photos et enregistrements effectués de leur image. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par les différents avantages financiers et autres prévus dans ce concours.

En revanche, toute personne physique représentant la startup déclarée finaliste a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités en le notifiant expressément à Moov Africa dès l'annonce qui lui sera faite au plus

tard 24 heures après avoir été notifiée de sa sélection parmi les dix (10) finalistes. Dans ce cas, ladite Startup perdra le droit de participation au concours en particulier dans ses phases finales et sera automatiquement remplacée par un autre participant acceptant l'ensemble des conditions du présent Règlement.

Moov Africa disposera de la propriété d'exploitation exclusive des projets lauréats. Il entamera des échanges le cas échéant avec le(s) porteur(s) de projets lauréats à la fin du processus pour un éventuel partenariat d'exploitation au profit de ses services.

A cet effet, une fiche d'engagement sur l'honneur relatif à une tendance de modèle économique sera soumise à la signature des dix (10) projets sélectionnés à l'étape de la sélection des dossiers matures mentionné à l'article 3.

Le promoteur ne pourra en aucun cas vendre ou redistribuer le projet pour des fins commerciales à un tiers sans un accord préalable de Moov Africa.

ARTICLE 10 : DROITS RESERVES à MOOV AFRICA

Conformément à la législation en matière de Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation par un tiers de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Sont notamment concernés par ladite interdiction, les éléments constituant le schéma et mécanismes de fonctionnement du Concours, les éléments graphiques de sa présentation, les noms originaux représentant une ou plusieurs parties du concours et de manière générale et non limitative, toute création ayant le caractère d'œuvre de l'esprit au sens de la loi N° 048-2019/AN du 12 novembre 2019 portant protection de la propriété littéraire et artistique.

Toutes les marques ou noms de produits cités à l'occasion du Concours sont des marques déposées de Moov Africa et appartiennent à Moov Africa ou à leurs propriétaires respectifs. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement à la législation Burkinabè.

Moov Africa décline toute manœuvre frauduleuse émanant de tout tiers visant à utiliser le Concours en vue d'induire en erreur des personnes, leur annoncer/promettre des gains fictifs et procéder à toute opération d'escroquerie ou de fraude.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives au participant recueillies par Moov Africa à l'occasion du Concours sont traitées conformément à la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Moov Africa prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données Personnelles qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de ladite Loi.

Les données recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Moov Africa pour les besoins d'exécution du Concours notamment pour la prise en compte de la participation, pour l'accompagnement du participant, pour la détermination des Gagnants, et pour l'attribution et l'acheminement des prix.

En outre, par sa participation, la personne physique représentant le Participant autorise expressément Moov Africa à utiliser ses données Personnelles :

- En cas de sa désignation comme Gagnant, pour l'exécution des termes du Concours et des droits concédés, tel que prévu par le présent Règlement ;
- Pour l'inviter à participer aux futurs Concours organisés par Moov Africa.

La personne physique représentant le Participant dispose à l'égard de ses données Personnelles, dans les conditions fixées par la Loi susmentionnée et sans frais, d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ses données.

La personne concernée, souhaitant exercer l'un de ses droits précités, au cours de la durée de validité des présentes, pourra saisir Moov Africa en indiquant son nom, prénom, numéro d'appel et joindre à sa demande une copie de sa pièce d'identité en cours de validité, en précisant l'adresse où il souhaiterait recevoir la réponse de Moov Africa ; par courrier postal à : «ONATEL SA - 705, Avenue de la Nation, 01 BP 10 000 Ouagadougou 01».

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONCOURS

Dans le cas où une modification du périmètre du concours pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent Règlement et à son actualisation sur le site de Moov Africa le cas échéant sans qu'aucune indemnité ne soit réclamée à Moov Africa de ce fait.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les dispositions faites mention dans le présent règlement intérieur annulent et remplacent celles du règlement antérieur publié sur le site Web de Moov Africa www.moov-africa.bf le 28 mai 2022.

Le présent Règlement est soumis au droit burkinabè.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'accord à l'amiable, il sera soumis à l'appréciation des juridictions compétentes au Burkina Faso.

Fait à Ouagadougou, le **19 JUIL. 2022**

Pour le Directeur Général,
le Directeur Administratif et Financier
chargé de l'intérim



Zouhair CHEDDADI